



APPEL D'OFFRES PUBLIC

Travaux de construction

Travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques

N° AOP-2025-05-TC-TP

La Municipalité de Sainte-Sophie désire recevoir des soumissions pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée sur deux (2) segments du chemin de l'Achigan Ouest, un (1) segment du chemin de Val des Lacs et de quatre (4) segments de rue de la rue Godard totalisant 2,77 kilomètres de réfection de rue.

Sans être limitatifs, les travaux se résument comme suit :

- 1- La pulvérisation/enlèvement du pavage et pose de couche d'enrobé bitumineux;
- 2- Nettoyage de ponceaux et le reprofilage de fossés existants;
- 3- Marquage de chaussée et Réfection des surfaces.

Ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à l'achèvement du présent contrat.

Les plans et le cahier des charges ainsi que la formule de soumission pourront être obtenus par le biais du Système électronique d'appel d'offres, SEAO, à compter du **4 juin 2025, 11 h**, à l'adresse suivante : <https://www.seao.qc.ca>

La Municipalité de Sainte-Sophie n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Garantie exigée : Une garantie de soumission émise par une institution autorisée pour un montant égal à 10 % du montant de la soumission, taxes incluses.

Les soumissions seront reçues à l'adresse suivante : 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1, jusqu'à **11 h, le 23 juin 2025** et seront ouvertes publiquement à la même date et à la même heure.

Toute information supplémentaire ou toute imprécision relative à cette soumission pourront être obtenues ou signifiées en communiquant avec Madame Véronique St-Jacques, avocate, assistante-greffière de la Municipalité de Sainte-Sophie, par courriel à vsjacques@stesophie.ca.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à la seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Signé à Sainte-Sophie, ce 30 mai 2025.

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe